

## ARRÊTÉ DU MAIRE

21/11/2023

**Réglementation de la circulation et du stationnement Place jouxtant la Rue de la Folie (emplacement des containers) du 22 novembre au 1er décembre 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,  
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,  
Vu la demande la société Colas en date du 21 novembre 2023,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation est interdite sur la place jouxtant la Rue de la Folie (emplacement des containers) du 22 novembre au 1er décembre 2023.

#### Article 2 :

Le stationnement est interdit, au droit des travaux, sur la place jouxtant la Rue de la Folie (emplacement des containers) du 22 novembre au 1er décembre 2023.

#### Article 3 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de la société Colas.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

#### Article 4 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la société Colas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 21/11/2023

Le Maire,

Marie-France LURIER

